

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

feux tricolores

Question écrite n° 96429

Texte de la question

M. Julien Dive appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'agrémentation des feux tricolores asservis à la vitesse, dits feux verts « récompense ». Grâce à un système de détection en amont, ceux-ci passent au rouge lorsque la vitesse d'un véhicule est supérieure à la limitation en vigueur. Ces feux jouent un rôle de prévention auprès des automobilistes et constituent une sécurité supplémentaire en agglomération, notamment à proximité des écoles. Le maire de la commune de Jussy, dans l'Aisne, s'est vu refuser l'aménagement d'une telle signalisation par la voirie départementale, au motif que ces feux ne seraient pas aux normes, n'ayant pas d'agrément de l'État. Alors que les premières expérimentations datent de 2011 en France et que ces feux sont aujourd'hui installés sur l'ensemble du territoire national, ils ne sont toujours pas reconnus comme appartenant à la signalisation routière officielle. Il lui demande donc de faire valider définitivement l'agrément de ces feux tricolores asservis à la vitesse.

Données clés

Auteur : M. Julien Dive

Circonscription: Aisne (2e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 96429 Rubrique : Sécurité routière Ministère interrogé : Intérieur Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 juin 2016, page 4949 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)